



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY.

Secrétaire de séance : Joël ARPIN

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 12 - **Votants** : 12

Date de la convocation : le 27 juin 2024

Date de publication : 9 juillet 2024 au 9 septembre 2024

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE CONFECTION ET FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame LECLERE Anne-Emmanuelle rappelle que par délibération n°2021/079, un marché de confection et de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire a été attribué au Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice.

Vu l'article L.2194-1 du code de la commande publique, afin d'assurer la continuité de fourniture de cette prestation il convient de proroger le marché pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/08/2025.

Cette prorogation ne modifie ni l'objet, ni la nature globale du marché initial.

Depuis la notification de l'attribution du marché au titulaire le 9 Juillet 2021, celui-ci n'a fait l'objet d'aucun avenant.

Cette prorogation sera formalisée par la signature d'un avenant qui précisera la durée et fixera les tarifs des repas applicables pour la durée modifiée, conformément à la formule de révision des prix inscrite dans le CCAP initial.

Un nouveau bordereau unitaire des prix sera produit.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant au marché de confection et fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire
- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant et toutes pièces issues des présentes et de les notifier au titulaire du marché
- DE CHARGER le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution du présent avenant

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Joël ARPIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël Arpin', written over a faint circular stamp.